

UNSA TERRITORIAUX MAGAZINE

Pages spéciales UNSA Magazine N°187 - septembre-octobre 2017



LES VALEURS DE L'UNSA

**LA MARCHÉ
DES FIERTÉS A PARIS**



UN GARS À L'UNSA

**GUY AUBERT
PASSION FORMATION**



ACTUALITÉ JURIDIQUE

**CUMUL
D'ACTIVITÉS**

La Fédération dans la poche

Enfin une application pour les Territoriaux



Exemple pour un Prêt BFM Liberté⁽¹⁾ de 3 000 € sur 24 mois : taux débiteur annuel fixe de 0,99%, soit un TAE fixe de 1%. Mensualités de 126,29 € (hors assurance DIT⁽²⁾ facultative). Montant total dû : 3 030,96 € (sans frais de dossier et hors assurance DIT⁽²⁾ facultative).

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

En cas d'adhésion à l'assurance groupe DIT⁽²⁾ facultative, cotisation de 0,85 € par mois, à ajouter à l'échéance de crédit. Montant total dû au titre de l'assurance DIT facultative : 20,40 €, soit un TAEA (taux annuel effectif de l'assurance) de 0,66%, non inclus dans le TAE du prêt. Conditions en vigueur du 1^{er} septembre au 31 octobre 2017. Pour un prêt d'une autre durée et/ou montant, voir conditions en agence Société Générale.

JULIE EST EMPLOYÉE DE MAIRIE, ELLE AMÉLIORE LA VIE LOCALE MAIS ELLE AMÉLIORE AUSSI SON ANGLAIS À LONDRES



Pour Julie et tous
les agents du secteur public
PRÊT BFM LIBERTÉ⁽¹⁾

À PARTIR DE **1%**
TAE fixe

Hors assurance DIT⁽²⁾ facultative
pour une durée de 6 à 24 mois à partir de 1 500 €
Taux en vigueur du 1^{er} septembre au 31 octobre 2017

(1) Prêt amortissable non affecté, consenti par et sous réserve d'acceptation de votre dossier par la BFM et d'être titulaire d'un compte bancaire ouvert à Société Générale (avec domiciliation de salaire souhaitée). Délai légal de rétractation de 14 jours. Voir conditions en agence Société Générale.

(2) Contrat d'assurance Groupe DIT - Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail, souscrit par la BFM, intermédiaire en assurances auprès de CNP Assurances et de MFPrévoyance, SA régies par le Code des Assurances et présenté par Société Générale, en sa qualité d'intermédiaire en assurances. Elle est facultative mais conseillée. Tarif standard d'assurance, donné à titre indicatif, pouvant évoluer et hors surprime éventuelle.

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 114 154 973 €. RCS Paris 326 127 784.

Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 08 041 372). Siège social : 56-60, rue de la Glacière - 75013 Paris.

Société Générale - S.A. au capital de 1 009 641 917,50 €. RCS Paris 552 120 222. Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 07 022 493).

Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris. Crédit photo : Getty Images.



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

Contactez-nous du lundi
au samedi de 9h à 18h

0 821 222 500 Service 0,12 € / min
+ prix appel

RETROUVEZ-NOUS SUR BFM.FR ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE



Sommaire

L'ACTU EN BREF 4-5

DOSSIER SPÉCIAL 6

**LES AGENTS TERRITORIAUX DE LA RÉUNION
EN PRÉCARITÉ STATUTAIRE ET FINANCIÈRE**

DU CÔTÉ DES INSTANCES 7

**CONSEIL SUPÉRIEUR
ET CONSEIL COMMUN LE TRAVAIL REPREND**

LE MOT DE L'AVOCAT 8

**VICTIME DE HARCÈLEMENT MORAL ?
VOS RECOURS**

L'ACTUALITÉ JURIDIQUE 9

**CUMUL D'ACTIVITÉS LE FONCTIONNAIRE
SE CONSACRE À SES TÂCHES**

LA CENTRALE 10-11

**LA FÉDÉ DANS LA POCHE
POURQUOI ?**

DÉCRYPTAGE 12

**LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES POLICES MUNICIPALES (CCPM)**

MODE D'EMPLOI 13

**LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

UNE FILLE

UN GARS À L'UNSA 14-15

ANNE GAËLS, PIANISTE OPINIÂTRE

GUY AUBERT, PASSION FORMATION

AU CŒUR

DES TERRITOIRES 17-18-19

UNE RENTRÉE INCERTAINE !



« La politique mise en place par le gouvernement vise à augmenter le pouvoir d'achat » sauf aux serveurs de la fonction publique ?

L'augmentation de la CSG, le 1^{er} janvier 2018, touchera aussi les fonctionnaires qui en revanche, ne pourront pas bénéficier de la baisse des cotisations chômage et des coti-

sations maladie qui n'existent pas dans leur régime. Sans action de la part des pouvoirs publics, leur pouvoir d'achat sera donc touché. « Pour ne pas pénaliser les fonctionnaires, le gouvernement a promis de mettre en place des mesures de compensation » dont on ignore tout !

Une différenciation du point d'indice est par ailleurs envisagée entre les trois versants de la fonction publique. Elle conduirait à remettre en question le statut de la fonction publique, serait un frein à la mobilité et une source supplémentaire de complexité et d'inégalités entre les fonctionnaires qui donneraient un poids prépondérant au régime indemnitaire.

Diviser les agents et les collectivités est inacceptable pour notre fédération qui ne cesse de défendre l'unicité de la fonction publique.

Ces mesures frappent de plein fouet les agents de la Fonction Publique Territoriale, dont le salaire brut minimal est déjà si proche du smic. Ils subissent le retour de la semaine de 4 jours dans de nombreuses collectivités, la remise en place du jour de carence, sans oublier la baisse d'offre de formation du CNFPT quand le gouvernement annonce moins de contrats aidés contre plus de formation...

Si l'UNSA Territoriaux mobilise son énergie pour concilier réformisme et dialogue social, c'est avec le souci de défendre la qualité de vie au travail et la reconnaissance des agents qui contribuent à l'évolution de la qualité d'un service public de proximité.

Aussi nous pouvons nous féliciter d'avoir signé PPCR quand les syndicats conservateurs refusaient ce protocole jugé insuffisant ! Il nous faut, dès maintenant, en défendre sa pleine mise en œuvre.

SYLVIE MÉNAGE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Directeur de la publication : Luc Bérille Rédacteur en chef : Jérôme François Secrétaire de rédaction : Sophie Huneau
Composition : Publications UNSA Ont participé à ce numéro : Sylvie Ménage, Jean-Pierre Lussou, Franck Perneckele, Amélie Paget, Sophie Huneau, Patrick Jayme, Karine Defromont, Karine Mille, Claude Lehen, Michel Lestienne, Laurent Agullo, Anne Gaëls-Auger, Guy Aubert, Eric Coneim Imprimerie : Tactic Impressions 2, rue Berthelot 95500 Gonesse Tél. : 01 39 86 19 08
Crédit photos : UNSA Territoriaux Dépôt légal : septembre 2017 Tirage : 14 500 exemplaires Revue mensuelle ISSN 1283-9396 UNSA Territoriaux : 21 rue Jules Ferry 93177 Bagnolet cedex - Tél. : 01 48 18 88 36 Fax : 01 48 18 88 35
courriel : unsa-territoriaux@unsa.org Site internet : <http://unsa.territoriaux.org>



Les GTI de la fédération, à fond !

Ils avaient été lancés lors du dernier Conseil Fédéral d'avril 2017 par Sylvie Ménage. Les Groupes Thématiques Internes (GTI) de la Fédération se sont tenus pour l'essentiel en juin et ont produit leurs premières pistes de réflexion. Les cinq thématiques ouvertes sont : les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), les Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement (ATTEE), les fusions de collectivités, la police municipale et les gardes champêtres, et la filière animation.

Ces groupes ont pour vocation de faire des propositions de positionnement de la Fédération sur les problématiques d'actualité de chaque thématique, et d'identifier des référents en capacité d'étudier les textes qui sont soumis aux instances représentatives nationales. Leurs premiers travaux sont étudiés en Bureau Fédéral de septembre. Ils se poursuivront si nécessaire avant le Conseil Fédéral de fin novembre, en vue de leur présentation.

Retraite : les fonctionnaires sont-ils des nantis ?

Durant la récente campagne présidentielle, les fonctionnaires ont encore été les boucs émissaires de plusieurs candidats qui veulent renforcer l'idée que le régime de retraite de la fonction publique serait beaucoup plus avantageux que le régime général, ce qui expliquerait en partie les difficultés financières du pays.

Mais les retraites des fonctionnaires sont-elles vraiment plus avantageuses que celles du privé ?

L'argument généralement utilisé pour affirmer que les fonctionnaires sont avantagés, tient au fait que la retraite du fonctionnaire est calculée sur le traitement perçu lors des 6 derniers mois de la carrière, alors que dans le privé, le montant de la retraite est calculé sur la moyenne des salaires per-

çus durant les 25 meilleures années de la carrière.

Cet argument est fallacieux car incomplet : la retraite du fonctionnaire n'est calculée que sur la partie indiciaire du traitement et ne porte pas sur les primes. La RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) qui ne concerne qu'une partie des primes depuis 2005, ne changera pas grand-chose à cette situation avant longtemps.

Ainsi, le vrai terme de comparaison en la matière est le taux de remplacement. A carrières comparables, même si les retraites sont issues de calculs totalement différents, les taux de remplacement assurés par les retraites, par rapport au salaire de la dernière année de travail, sont voisins et même plutôt favorables au secteur privé !

Le Président Macron va procéder à une réforme afin, dit-il, que tous les français bénéficient du même régime de retraite. L'UNSA et notamment l'UNSA Territoriaux seront très attentives au projet de réforme qui sera élaboré.

Double peine pour les agents territoriaux

Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, a fait part cet été de sa volonté de faire réinstaurer la journée de carence dans la fonction publique.

L'UNSA Territoriaux a fait savoir son désaccord avec cette initiative qui aura pour effet de pénaliser le plus grand nombre, pour régler quelques abus qui devraient être traités dans le cadre d'un management amélioré.

Le plus inquiétant est que la majorité des délibérations prises en application du nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » dans les collectivités territoriales, prévoit le non-paiement des primes lorsque les agents sont malades. Car dans la fonction publique territoriale il n'y a pas de texte réglementaire qui prévoit le maintien du régime indemnitaire durant les congés de maladie, comme c'est le cas dans la fonction publique d'État (décret 2010-997 du 26 août 2010).

La Fédération UNSA Territoriaux a saisi le Président de l'Assemblée Nationale pour qu'une question écrite soit posée en ce sens lorsque le débat sera porté au Parlement.

Les pompiers chez le Ministre



Le 25 juillet 2017, les organisations syndicales des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) étaient reçues place Beauvau pour rencontrer Monsieur Gérard Collomb, ministre d'État et ministre de l'Intérieur ainsi que Madame Jacqueline Goureaux, ministre auprès du ministre de l'Intérieur.

Pour l'UNSA-SDIS de France étaient présents Jérôme Francois et William Moreau. L'occasion pour eux d'aborder des dossiers techniques tels que les relations SDIS/SAMU ou la doctrine « tuerie de masse », mais surtout d'interpeler les ministres sur les annonces gouvernementales. Ainsi, ils ont dénoncé le projet du gouvernement de différenciation de la valeur du point d'indice, la remise en cause du calendrier PPCR, des retraites et des régimes spéciaux. Mais surtout, alors que tous les services publics étaient mobilisés pour lutter contre les terribles feux de forêts de l'été, ils ont fait part de leur consternation face au plan d'économie de 13 milliards annoncé par le Président de la République pour la Fonction Publique Territoriale.

La marche des Fiertés à Paris

Le 24 juin, l'UNSA était présente aux 40 ans de la Marche des Fiertés pour y défendre l'une de ses valeurs : le respect pour tous. Alors que la chaîne d'informations nationale CNEWS s'est installée sur le char de l'UNSA, ce sont des milliers de personnes qui le suivent jusqu'à la place de la République. Sur le parcours : distribution de tracts et beaucoup de personnes découvrent l'UNSA. L'opération « notoriété » est une vraie réussite. Cette manifestation est un symbole fort, alors rendez-vous pour l'édition 2018. Des Marches seront organisées dans les territoires : Rennes, Angers et le Mans sont déjà partants. L'impact est réel et vecteur de développement.

Pour participer faites-vous connaître : [Franck Pernecke - secretariat@unsa-territoriaux.org](mailto:Franck.Pernecke@unsa-territoriaux.org)



Les agents contractuels de la fonction publique territoriale ont leur propre instance !

La mise en place des Commissions consultatives paritaires (CCP) n'interviendra qu'à l'issue des prochaines élections professionnelles de fin 2018. Les collègues contractuels doivent connaître leurs droits et être défendus. Mobilisons-nous pour leurs élections ! Les commissions consultatives paritaires ainsi que leur formation en conseil de discipline seront créées par les centres de gestion et les collectivités ou établissements non affiliés à un centre de gestion, et les conseils de discipline de recours seront institués au niveau régional.

Comme pour la CAP, une CCP sera établie par catégorie : A, B et C et organisée de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en

fonction de l'effectif des agents contractuels. Seront électeurs et seront éligibles les agents contractuels qui bénéficient d'un CDI ou d'un CDD de six mois minimum ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois. Elles seront compétentes pour connaître des décisions individuelles telles que le licenciement, le non-renouvellement de contrat des personnes investies d'un mandat syndical, les sanctions disciplinaires et des modalités de reclassement. Pensez à les mobiliser, pensez à vous mobiliser pour eux !

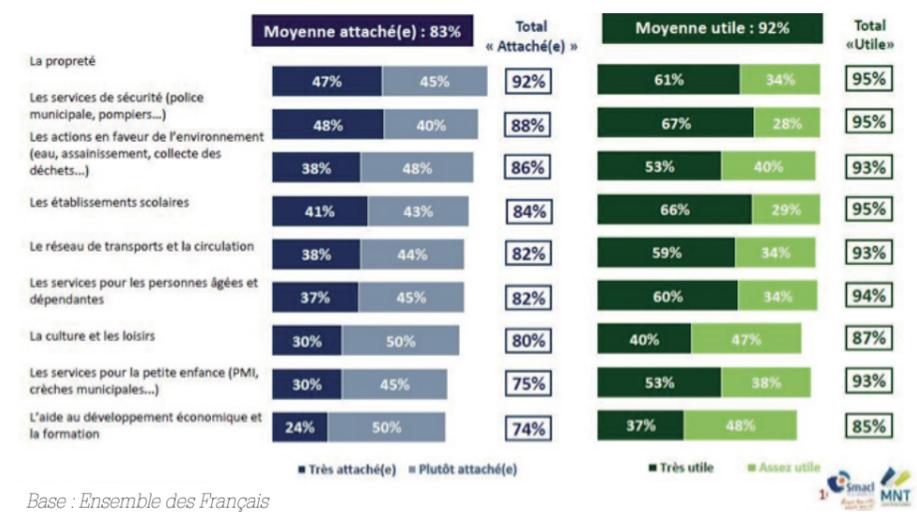
Dans le cadre des réunions au sein du CCFP et du CSFPT portant sur les élections 2018, l'UNSA Territoriaux propose que les collectivités non soumises au seuil d'affiliation des centres de gestion puissent, sous réserve de convention avec le CdG, avoir la possibilité de créer des listes mutualisées pour les CCP.

Texte de référence : [décret n°2016-1858 du 23/12/2016](#)

Les Français aiment les territoriaux

Le 15 mars, en pleine campagne présidentielle, alors que plusieurs candidats surenchérissaient sur le nombre de postes de fonctionnaires à supprimer, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et la Société d'assurance mutuelle des collectivités locales (SMACL) publiaient un sondage qui tord le cou aux idées reçues : 83 % des Français sont attachés à leurs services publics de proximité.

Question : Personnellement, diriez-vous que vous êtes attaché(e) à chacun des services publics de proximité suivants, que vous y ayez ou non recours à titre personnel ? Et estimez-vous que chacun des services publics de proximité suivants est utile ou pas utile sur votre territoire ?



LES AGENTS TERRITORIAUX DE LA RÉUNION EN PRÉCARITÉ STATUTAIRE ET FINANCIÈRE

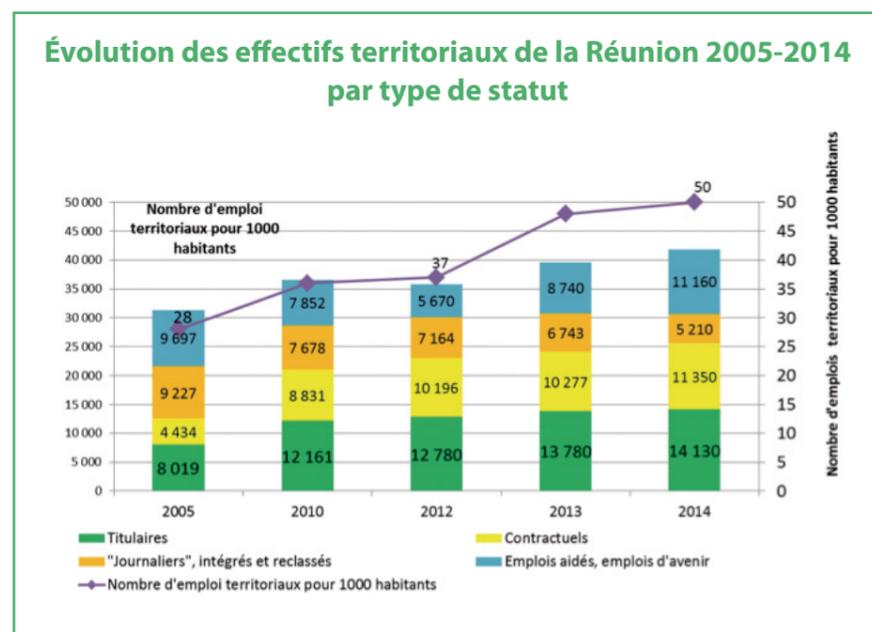
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT DU CSFPT, EN 2011, LE CONSTAT A CLAIREMENT ÉTÉ ÉTABLI : LES AGENTS DE LA RÉUNION CONNAISSENT UNE PRÉCARITÉ QU'ILS CONTINUENT À VIVRE À LA RETRAITE.

Cette situation s'explique par un contexte économique et social hors norme, avec un taux de chômage d'environ 24 % et un revenu médian de 880 € par mois (la moitié de celui de la France Métropolitaine), une grande majorité de collectivités de la Réunion a développé le clientélisme depuis les années 80. Au prétexte de ne pas avoir les moyens de verser la surrémunération prévue par le statut pour les agents titulaires, les employeurs publics ont recruté sans aucun respect des règles.

Après une première tentative de retour à une situation statutaire au début des années 2000, l'État n'a exercé de contrôle de légalité plus rigoureux, et depuis 2012, il a même encouragé les collectivités à développer l'emploi précaire en multipliant les aides pour des Contrats Avenir et des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi, au détriment d'emplois statutaires.

Aujourd'hui, 2/3 des territoriaux sont en situation de précarité. Dans le service de restauration scolaire, le taux des emplois aidés est de plus de 50 % et 90 % des ATSEM ne sont pas titulaires.

Si le potentiel fiscal des collectivités de la Réunion est effectivement plus faible qu'en métropole, les difficultés budgétaires avancées par les élus ne sont que la conséquence de leurs choix de gestion, maintes fois dénoncés par la Cour Régionale des Comptes. Malgré ces alertes, les maires continuent de recruter massi-



vement en contournant le statut et en payant les agents au SMIC.

La pyramide des âges des agents territoriaux de la Réunion et l'organisation territoriale en 5 Communautés d'Agglomération de plus de 100 000 habitants sont des atouts qui permettront de dégager des solutions, à condition qu'un véritable dialogue social s'instaure sous l'égide de l'Etat. Le CSFPT doit adopter au mois d'octobre un rapport sur cette situation et le remettre aux ministres concernés.

L'UNSA participe activement à l'élaboration de ce rapport qui, nous l'espérons, sera le point de départ d'un processus permettant à moyens

terme de mettre fin à ces situations précaires et de renforcer le service public à la Réunion. Nous proposons, par exemple, que les collectivités organisent des concours réservés à ces « agents de non-droit ». Nous exigeons également que l'État prenne enfin ses responsabilités en commençant par interdire tout nouveau recrutement illégal et en conditionnant le versement de ses aides à l'élaboration d'un plan de recrutement pour un emploi statutaire.

L'UR UNSA Territoriaux de la Réunion considère que cette situation n'est pas une fatalité et est plus que jamais mobilisée pour une « déprécarisation » de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion.

CONSEIL SUPÉRIEUR ET CONSEIL COMMUN LE TRAVAIL REPREND

Après une interruption de ses travaux de trois mois, la réunion plénière du 5 juillet du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) n'avait que trois projets de texte à l'étude :

1. Ordonnance portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Ville de Paris.

2. Décret portant diverses mesures relatives à la collectivité de Corse et modifiant certaines dispositions relatives aux services d'incendie et de secours.

3. Arrêté fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité.

Mais la séance a fait l'objet d'un débat animé sur le décret relatif à la réforme des rythmes scolaires qui impacte l'emploi du temps et les conditions de travail de nombreux collègues territoriaux, alors que le CSFPT n'avait pas été saisi au préalable.

Les travaux reprennent à la rentrée. D'importants dossiers sont en cours : le rapport portant sur les agents non titulaires de la Réunion, le rapport sur les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et le rapport portant sur les catégories A. Par ailleurs, les instances auront à traiter dans les mois à venir de sujets très importants. Sont d'ores et déjà fixées à l'agenda social : la préparation des élections 2018, la Contribution Sociale Généralisée (CSG),

la prévention des inaptitudes, sans parler de la possible différenciation de la valeur du point d'indice entre fonctions publiques.

La présence de Gérard Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, était annoncée, mais il s'est désisté réservant sa présence à la plénière du Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) qui se tenait le 10 juillet. L'ordre du jour ne portait d'ailleurs que sur sa présence.

Nos représentants au sein du CSFPT et du CCFP sont pleinement en alerte sur ces dossiers. La Fédération UNSA Territoriaux va donc reprendre la communication des éléments au fur et à mesure de leur connaissance via, notamment, vos Unions Régionales.

CNSIS LA REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UNSA MENACÉE



Un décret de 2004 prévoit sa composition et notamment la présence de 6 organisations syndicales : les 5 organisations représentatives (UNSA, CGT, CFTD, FO et FA), complétées par la CFE-CGC, choisie arbitrairement par le ministère de l'Intérieur. Mécontent de ce choix, le 21 mars 2017, le syndicat SUD-SDIS en obtenait l'annulation devant le Tribunal Administratif de Paris et demande aujourd'hui que la représentativité à la CNSIS ne s'appuie que sur les résultats obtenus dans les SDIS et qui plus est sur un autre scrutin que le Comité Technique (CT), en l'occurrence les Commissions Administratives et Techniques (CATSIS) dont le scrutin ne concerne que les sapeurs-pompiers et se tient tous les 6 ans.

La Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS), créée en 2004, se réunit plusieurs fois par an. Elle est consultée sur tous les projets législatifs et réglementaires ayant des incidences sur les missions, l'organisation, le fonctionnement ou le financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi que sur le financement des pompiers militaires de Paris et de Marseille.

Dès le 24 mars 2017, l'UNSA-SDIS de France adressait un courrier au ministre de l'Intérieur pour réaffirmer le principe d'unicité de la fonction publique territoriale et la nécessité que chaque organisation syndicale siégeant au CSFPT et donc représentative, dispose de droit d'un siège à la CNSIS.

Le ministère a d'ores et déjà présenté un projet de décret permettant aux huit organisations arrivées en tête aux élections CT dans les SDIS de siéger à la CNSIS mais cela ne garantit pas complètement à l'UNSA, organisation toute nouvelle dans les SDIS, d'y conserver son siège.

A suivre...

VICTIME DE HARCÈLEMENT MORAL ? VOS RECOURS

L'UN DES OBJECTIFS DE LA LOI DU 20 AVRIL 2016 EST DE RENFORCER LA PROTECTION DES AGENTS, NOTAMMENT EN CAS DE HARCÈLEMENT MORAL.



S

SMITH D'ORIA

François GRENIER

Expert en droit
de la fonction publique

Cabinet SMITH D'ORIA

15 rue du Temple
75004 PARIS

✉ fgrenier@smithdoria.com

☎ 01 58 80 80 00

@ <https://www.avocat-fonction-publique.fr>

Intro

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, avait notamment pour objectif de renforcer la protection fonctionnelle des agents en contraignant la collectivité publique à les protéger contre tout agissement constitutif de harcèlement, menaces, injures, diffamations ou outrages. Longtemps impuni et souvent tabou il est désormais possible de lutter contre le harcèlement moral en collectivité.

Définition

Le harcèlement moral consiste en des agissements répétés visant une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou de compromettre l'avenir professionnel de l'agent (article 6 quinquies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). Le harcèlement moral est réprimé tant par le droit de la fonction

publique que par le droit pénal (article 222-33-2 du code pénal) et le droit du travail (article L.122-49 à 122-53 du code du travail). La circulaire n°SE1-2014 du 4 mars 2014 en précise le régime outre les obligations de prévention des employeurs publics.

Identification

Le harcèlement moral est caractérisé par un acharnement verbal ou comportemental de l'agresseur à l'égard de la victime pour la pousser à la faute ou à l'isoler. Le harcèlement moral peut être descendant (le persécuteur est un supérieur hiérarchique) ou ascendant (émanant d'un ou plusieurs subordonnés). Il est nécessaire, avant toute action, d'établir la preuve de ces agissements, par tous moyens (courriers, mails, témoignages, attestations, arrêtés maladie ou accident du travail).

Recours préalable

Avant toute action judiciaire, il est pré-

conisé de présenter une demande de protection fonctionnelle (article 11 IV de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) comprenant alerte et exercice du droit de retrait pour cause de danger grave et imminent (article 5-1 du décret n°85-603 pour la FPT) outre demande d'enquête administrative ; de saisine du CHSCT ; d'information du médecin de prévention et éventuelle demande indemnitaire.

Recours judiciaires

En cas de refus, il sera notamment possible de saisir le juge administratif, en urgence, pour que les mesures propres à faire cesser le harcèlement soient ordonnées (CE ord., 19 juin 2014, n°381061) et, « au fond », pour annuler la décision rejetant le recours préalable ; la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ; la réparation (modérée) du préjudice subi. Parallèlement, au pénal, il sera possible de porter plainte ou de procéder par voie de citation directe afin de condamnation de l'auteur et d'indemnisation du préjudice subi. La condamnation de l'employeur public pour complicité de harcèlement ou violation de son obligation de prévention et de sécurité est également envisageable (article 121-3 du code pénal combiné avec les articles L.4121-1 du code du travail ; 6 quinquies de la loi n°83-634 et L.2123-34 du CGCT).

Conclusions

Si les recours existent, lutter contre le harcèlement moral demeure toujours une épreuve épuisante, en particulier sur le plan moral, un soutien psychologique est donc vivement recommandé.

CUMUL D'ACTIVITÉS LE FONCTIONNAIRE SE CONSACRE À SES TÂCHES

LA LOI N° 2016-483 DU 20 AVRIL 2016, RELATIVE À LA DÉONTOLOGIE ET AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES, VIENT MODIFIER LES RÈGLES DE CUMUL D'ACTIVITÉ. ILS DOIVENT DÉSORMAIS CONSACRER L'INTÉGRALITÉ DE LEUR ACTIVITÉ AUX TÂCHES QUI LEUR SONT CONFIIÉES. DES DÉROGATIONS SONT POSSIBLES.

Les interdictions :

- Participation aux organes de direction de société ou d'associations à but lucratif.
- Prestations de consultations, réalisation d'expertises et plaidoiries en justice dans les litiges concernant une personne publique.
- Prise d'intérêts de nature à compromettre l'indépendance d'un agent.
- Cumul d'emplois à temps complets.
- Création ou reprise d'entreprise si l'agent travaille à temps plein.

Les dérogations :

Sans autorisation :

Il est possible de détenir des parts sociales et d'en percevoir les bénéfices, de gérer son patrimoine, de créer des œuvres, d'exercer une activité bénévole ou une profession libérale découlant de la nature des fonctions du fonctionnaire.

Avec une autorisation préalable :

- Pour exercer une activité accessoire, il en informe son administration par écrit.
- Si la durée du service d'un agent à temps non complet est inférieure ou égale à 24h30 (70%), il peut exercer une activité privée lucrative compatible avec ses obligations de service et sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou la neutralité du service.

L'administration dispose d'un mois pour répondre à compter de la réception de la demande et de 2 mois en cas de demande d'information complémentaire. Sans réponse de l'administration, la demande est réputée rejetée.

L'avis préalable de la CAP est requis.

L'administration peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité si l'intérêt du service le justifie, si les infor-

mations sont erronées ou si l'activité ne revêt plus un caractère exceptionnel.

Cas particulier de la création ou la reprise d'une entreprise :

L'agent à temps complet qui crée ou reprend une entreprise doit demander 3 mois avant à bénéficier d'un temps partiel sur autorisation, qui ne peut être inférieur au mi-temps. L'accord est sous réserve des nécessités de service, pour une durée maximale de 2 ans, renouvelable un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. Cette demande d'autorisation est soumise à examen d'une commission de déontologie.

Textes de référence :

- Article 25 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.
- Décret n°2007-658 du 2 mai 2007.
- Circulaire Fonction Publique n°2157 du 11 mars 2008.

DERNIERS TEXTES PARUS

DÉCRET N° 2017-1201 DU 27 JUILLET 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique.

DÉCRET N° 2017-1137 DU 5 JUILLET 2017 modifiant le décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCRET N° 2017-928 DU 6 MAI 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

DÉCRET N° 2017-901 DU 9 MAI 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

DÉCRET N° 2017-902 DU 9 MAI 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

DÉCRET N° 2017-903 DU 9 MAI 2017 modifiant le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs.

DÉCRET N° 2017-904 DU 9 MAI 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs.

DÉCRET N° 2017-905 DU 9 MAI 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

DÉCRET N° 2017-906 DU 9 MAI 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs et aux puéricultrices territoriales.

La Fédé dans la poche pourquoi ?



Actualités

Découvrez toute l'actualité fédérale



Nos publications

Retrouvez tous « Les mags »



Textes

Besoin d'une veille réglementaire ?
Quelle que soit la filière

Animation



Culturelle



Sportive



Sapeurs pompiers



Police municipale



Textes Communs



Administrative



Technique



Médico-sociale



La fédération

Qui sommes nous ?
Qui sont vos représentants ?



Les syndicats nationaux



Découvrez notre fédération
Nos valeurs



Enseignants artistes



Nous avertir
un événement ?
Une manifestation ?
Montrez-nous ça !



Vous défendre
Un problème ? Une question ?
Dites-nous tout !



Le bureau fédéral
et ses 4 composantes



UNSA SDIS de France
Les services d'incendie et de secours



Le secrétariat fédéral
L'organe de gestion de la fédération



UNSA OPH
Les Offices Publics de l'Habitat



Les 17 régions représentées
Titulaires et suppléants



Les retraités



Paramètres
un peu de technique...



Nous contacter
Tous les moyens pour
nous joindre directement.



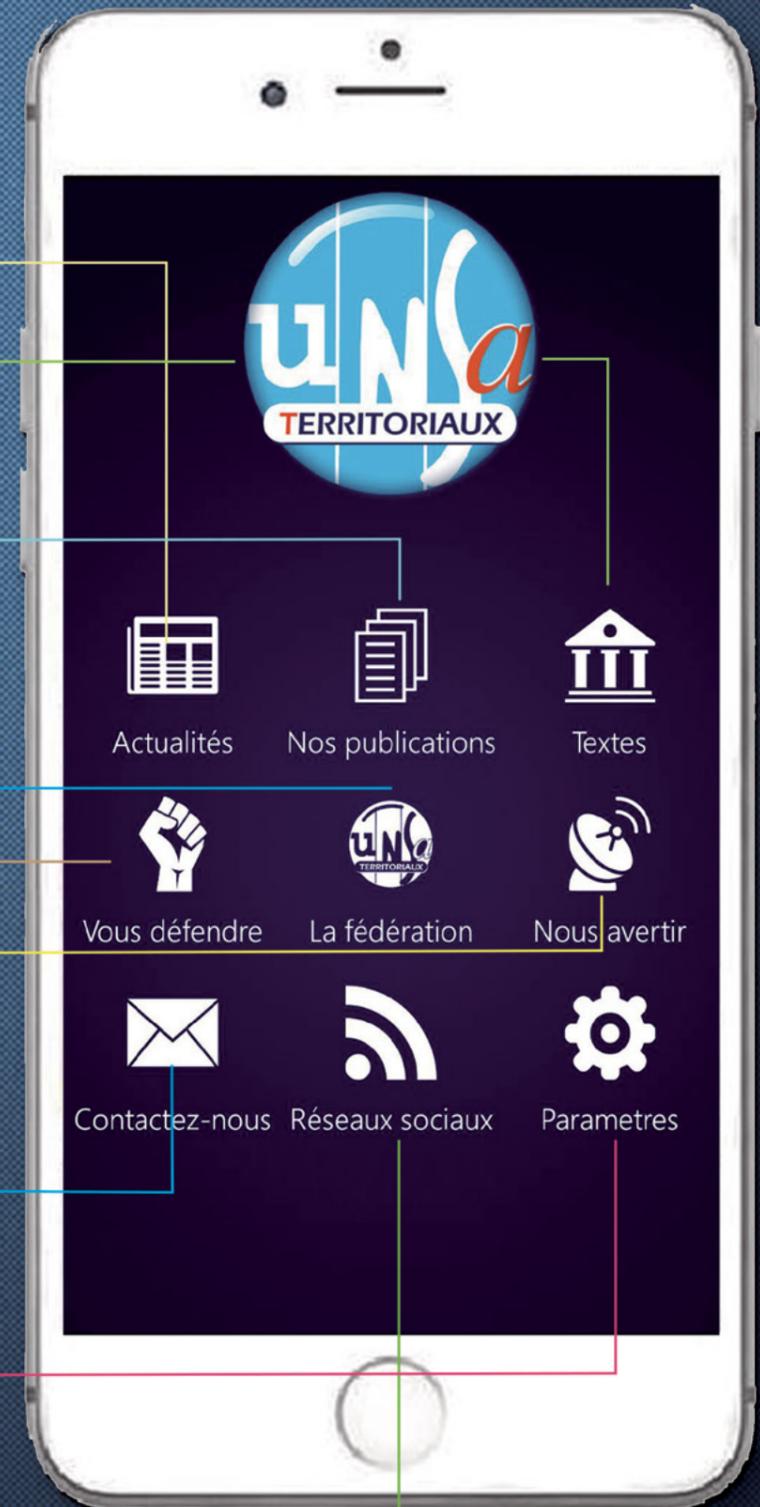
Réseaux sociaux
Pas de Facebook ni de Twitter ?
Suivez-nous d'ici !



Facebook



Twitter



Download on the
App Store



GET IT ON
Google Play

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES POLICES MUNICIPALES (CCPM)

CRÉÉE PAR LA LOI DU 15 AVRIL 1999 RELATIVE AUX POLICES MUNICIPALES, LA CCPM EST UNE COMMISSION TRIPARTITE QUI RÉUNIT AUTOUR DE LA TABLE HUIT REPRÉSENTANTS DES MAIRES, HUIT REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET HUIT REPRÉSENTANTS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE.

Chaque organisation syndicale siégeant au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale dispose au minimum d'un siège. Le cas échéant, le reste des sièges est réparti entre les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenu aux élections aux commissions administratives paritaires des catégories dont relèvent les cadres d'emplois de police municipale.

8 représentants des
Organisations syndicales

CGT ●● CFTD ●● FO ●● UNSA ● FA ●

8 représentants de l'État

La CCPM est consultée, pour avis, sur :

- Le code de déontologie des policiers municipaux.
- Les éléments d'identification communs à tous les services de polices municipales afin de ne pas opérer de confusion avec la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - Type et normes techniques des équipements, signalisation des véhicules de service.
 - Tenues/insignes/écussons des policiers municipaux.
 - Carte professionnelle.
- Contrôles relatifs à l'organisation et au fonctionnement d'un service de police municipale.

Si la CCPM n'a théoriquement pas de compétence en la matière, elle est bel et bien un lieu de débats concernant le statut, la formation ou le régime indemnitaire des policiers municipaux.

Pour le Garde des Sceaux, ministre de la Justice :

- Le directeur des affaires criminelles et des grâces

Pour le ministre de l'Intérieur :

- Le directeur général de la police nationale
- Le directeur général de la gendarmerie nationale
- Le directeur général des collectivités locales
- Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
- Le sous-directeur des polices administratives

Pour le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Pour le ministre des Outre-mer :

- Le directeur général des outre-mer

●● Moins de 3 500 ●● 3 500 à 20 000 ●● 20 000 à 100 000 ●● Plus de 100 000

8 représentants des communes
(en fonction du nombre d'habitants)

Association des Maires de France
(AMF)



Luc ABAD, titulaire à la CCPM
abad.luc@neuf.fr
06 28 27 93 71

Manuel HERRERO, suppléant à la CCPM
manuel.herrero@unsa-territoriaux.org
06 03 29 72 45



● siège



Manuel Herrero, suppléant à la CCPM

La CCPM est le seul endroit où nous pouvons évoquer nos problématiques, nos angoisses et nos espoirs, les yeux dans les yeux avec les représentants du gouvernement. Grâce au travail de la CCPM, depuis deux ans, nous avons obtenu des avancées historiques, tant statutaires que dans l'exercice de nos missions avec l'évolution de l'armement, des moyens radios ou de l'accès à certains fichiers. C'est un honneur pour moi de représenter l'UNSA et nos collègues policiers municipaux.

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

C'est quand ?

Le 6 décembre 2018 auront lieu les élections de la fonction publique. Plus de 1,9 million d'agents territoriaux seront appelés aux urnes pour désigner, pour quatre ans, leurs représentants au sein des Comités Techniques (CT), des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et des Commissions Consultatives Paritaires (CCP pour les agents contractuels - voir page 5).

Et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ?

Ce sont les résultats obtenus au CT qui permettent de désigner les membres du CHSCT dont la mission est de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales.

Pourquoi je vote ?

Je vote pour être associé aux mesures qui me concernent par l'intermédiaire de mes représentants.

A la Commission Administrative Paritaire (CAP) pour les mesures individuelles :

Il y a une CAP par catégorie (A, B et C). La CAP est composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel en nombre égal. La CAP est saisie pour les questions individuelles : carrière (refus de titularisation, prolongation de stage, entretien professionnel, avancement d'échelon et de grade, temps partiel, mise à disposition), mobilité (détachement, intégration, disponibilité, etc.)

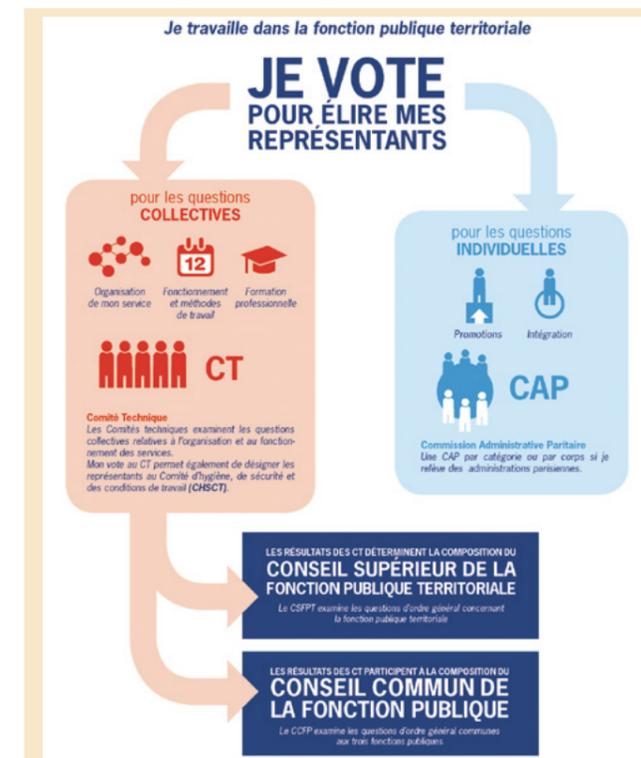
Au Comité Technique (CT) pour les mesures collectives :

Il est créé un CT dans chaque collectivité qui emploie plus de 50 agents ou auprès du centre de gestion du département pour les collectivités et établissements qui n'atteignent pas ce seuil.

Le CT est composé de deux collègues : les représentants de la collectivité et du personnel. Le CT est consulté pour les questions collective : organisation générale, fonctionnement des services, évolutions ayant un impact sur les personnels, orientations relatives aux effectifs, aux emplois, aux compétences, à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle.

Une représentativité nationale

Mon vote sera également agrégé avec celui des électeurs des CT de toutes les collectivités pour mesurer la représentativité des syndicats au niveau national. Cela détermine la composition du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) qui est consulté sur toutes les questions d'ordre général relatives à la fonction publique territoriale et sur les projets de textes qui intéressent la situation des agents. Il peut émettre des avis ou des recommandations. Ainsi, mon vote déterminera aussi la composition du Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) qui intervient pour toute question d'ordre général commune à plusieurs fonctions publiques.



Alors pour être mieux défendu-e et représenté-e, en 2018 je vote et je fais voter UNSA !

ANNE GAËLS

PIANISTE OPINIÂTRE

DU HAUT DE SES QUINZE ANS, ELLE DÉCIDE DE NE FAIRE QUE DE LA MUSIQUE. MILITANTE DÉTERMINÉE, CETTE PIANISTE A ATTEINT SES OBJECTIFS.



Quel est ton parcours professionnel ?

Du haut de mes 15 ans, j'avais décidé de ne faire que de la musique. C'était un peu fou à l'âge où normalement on sort d'un conservatoire, d'autant plus que trois ans après j'entraais dans une collectivité territoriale pour gagner ma vie et pouvoir poursuivre mes études. Au total, ce sont dix années de contrats à durée déterminée (CDD) qui vont s'enchaîner, au cours desquelles j'ai obtenu une licence de concert de l'École Normale de Musique de Paris

Contact :

UNSA Seine Normandie Agglomération
13 rue Saint maux
27200 VERNON

06 11 07 99 08

unsa.dpe@gmail.com

et un Certificat d'Aptitude (CA) de Piano.

J'ai alors pu suivre des stages passionnants, auprès de personnalités internationales marquantes du monde musical en France, en Espagne ou en Italie, avant de vivre de nouvelles aventures territoriales : la formation et le recrutement des professeurs ainsi que l'organisation et la mise en place des classes de piano du conservatoire national de La Réunion. Remise comme « déchargée de fonction » au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), j'ai participé à l'organisation des premiers concours de Professeur d'Enseignement Artistique (PEA) et d'Assistant Spécialisé de l'Enseignement Artistique (ASEA). Ensuite ma collectivité, la Ville de Vernon, m'a proposé une réintégration en qualité d'accompagnateur PEA, ce qui était impossible à refuser. Pas de classe de Piano mais des élèves de toutes disciplines et, parallèlement, des enregistrements en soliste et en musique de chambre.

Comment es-tu arrivée à l'UNSA ?

Mon entrée dans le syndicalisme date du départ d'un excellent « chef de service ». Je ne voulais pas que les professeurs du Conservatoire vivent ce que nous avons dû subir avec son prédécesseur : harcèlement moral continu, faux dossiers à charge, ambiance délétère et turn-over permanent. J'ai donc monté une section du Syndicat National des Enseignants Artistes (SNEA), avec quelques collègues, qui s'est révélée fort utile. Et comme les musiciens, en principe, savent jouer « personnel et collectif », nous avons

créé l'UNSA Territoriaux des Portes de l'Eure avec des collègues d'autres services qui nous ont rejoints.

Dès nos premières élections, en 2014, les résultats étaient au rendez-vous avec 4 sièges sur 5. Suite à la fusion de notre agglomération avec deux autres, nous sommes devenus « l'UNSA Territoriaux Seine - Normandie - Agglomération » et, en 2017, nous avons remporté 5 sièges sur 6 aux élections de 2017.

Quels sont les défis à venir pour ton organisation ?

La liste que nous avons montée est une « liste modèle ». Toutes les compétences de l'Agglomération et les trois catégories de personnels y sont représentées. La parité femmes/hommes y est parfaite. C'est le résultat d'un solide travail des « quatre mousquetaires » du bureau et de toute une équipe. Nous tirons une vraie légitimité du fort taux de participation aux élections professionnelles. A chaque réunion d'information syndicale nous rappelons aux agents que nous sommes leurs représentants et que c'est « leur » syndicat. Ils nous font de plus en plus confiance. C'est ce que permet l'UNSA.

Alors quels défis à venir ? En dehors des défis communs à tous les syndicats UNSA, je ferai un clin d'œil cinématographique humoristique : avoir 100% des sièges avec 100% de votants.

« - Tu te souviens Momo ? Nous avons eu 100% des voix avec 100% de votants ! »

- Oui !...Personne n'a jamais fait mieux ! »

(Gavrilov et Momo dans le film de Radu Mihalescu « Le Concert »)



GUY AUBERT

PASSION FORMATION

INQUIET, IL FAIT FACE À UN LARGE TERRITOIRE, À UN DIALOGUE SOCIAL À LA PEINE ET À UNE BAISSÉ BUDGÉTAIRE SANS PRÉCÉDENT.

Quel est ton parcours professionnel ?

Après un parcours dans le secteur privé, je suis entré au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en 1998, en tant que conseiller formation à la délégation régionale des Pays de la Loire à Angers. J'ai eu en charge plusieurs domaines de formation et j'ai animé le pôle national de compétences « Développement des territoires ». J'ai également été président du Comité des Œuvres Sociales (COS) national du CNFPT.

Je suis adhérent à l'UNSA du CNFPT depuis une douzaine d'années et secrétaire général de l'UNSA CNFPT depuis mai 2016.

Comment vois-tu ton rôle de secrétaire général de l'UNSA CNFPT ?

L'UNSA du CNFPT milite pour développer le dialogue social. La présidence et la direction générale du CNFPT négligent parfois les représentants du personnel et il faut lutter pour se faire entendre. La volonté de porter des propositions reste une marque de l'UNSA à laquelle nous sommes attachés.

Le CNFPT compte 2300 agents répartis dans de nombreuses structures en métropole et en outre-mer. Il n'y a pas d'équivalent d'éclatement territorial dans la Fonction publique territoriale. Pour défendre les agents, animer des réunions d'informations syndicales, participer aux réunions de travail avec la Direction, participer aux instances paritaires (CT, CAP, CHSCT),

nous devons effectuer de nombreux déplacements.

Justement, cela présente-t-il des difficultés particulières ?

Nous devons faire face à une défiance de la présidence et de la direction du CNFPT. La syndicalisation n'est pas bien vue et c'est un frein au développement. Nous avons cependant de bons résultats aux élections professionnelles et de nombreux sympathisants nous font confiance.

Le 8 août dernier, sans consultation, le président a signé un arrêté qui limite les dépenses de déplacements syndicaux. Nous allons devoir considérablement restreindre les réunions d'information syndicale. Cet arrêté discriminatoire aura comme conséquence de créer des organisations syndicales concentrées à Paris et peu représentatives du territoire national.

Quelles conséquences a eu le passage de 1% à 0,9% des cotisations des employeurs territoriaux ?

C'est la principale source de financement du CNFPT. Cette baisse a impliqué une forte diminution de l'offre de formation du CNFPT au détriment des besoins des agents et des collectivités territoriales. Le CNFPT a décidé de développer l'hybridation et la numérisation des formations. Sans remettre en cause ces concepts, l'UNSA dénonce la précipitation dans leur mise en œuvre, peu respectueuse de la qualité pédagogique. Les agents du CNFPT ont dû, dans l'urgence,



reprogrammer l'offre de formations et en annuler, au grand dam des collectivités. Ils ont le sentiment de faire du travail approximatif et de perdre le sens même de leur métier. Nous risquons d'assister à la perte d'une grande partie du capital confiance-crédibilité auprès des employeurs et des agents, à l'ouverture à la concurrence du secteur privé et à un désengagement d'une grande partie des formateurs-trices qui désormais traitent la formation en direct avec les collectivités.

L'UNSA doit défendre le principe de service public de la formation et accompagner les agents qui souffrent de cette situation.

Contact :

Secrétaire général UNSA du CNFPT

02 41 77 37 08 - 06 22 19 75 49

guy.aubert@cnfpt.fr

DES MILLIERS
DE SESSIONS DE FORMATION PROPOSÉES,

DES DIZAINES DE MILLIERS
DE JOURNÉES DE FORMATION RÉALISÉES

DES CENTAINES DE MILLIERS
DE BÉNÉFICIAIRES CHAQUE ANNÉE

LE CNFPT EST LE PARTENAIRE FORMATION DES AGENTS ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

WWW.CNFPT.FR



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

UNE MOBILISATION PAYANTE EN HAUTE-GARONNE

LE CENTRE DE GESTION VOULAIT DÉLOGER LES ORGANISATIONS SYNDICALES

En mars 2017, la direction du centre de gestion de Haute-Garonne (31) annonçait aux organisations syndicales que, suite au recrutement de nouveaux agents, la place allait manquer. Ainsi, les partenaires sociaux étaient priés de libérer les lieux.

Décision surprenante dans des locaux pourtant récents, construits en 2010. Ainsi, le centre de gestion proposait de ne plus loger les syndicats mais de leur allouer une subvention de 5000 euros par an. Mais cette somme est loin de couvrir l'intégralité des droits syndicaux accordés jusque-là.

Le 20 avril 2017, alors que le Comité Technique (CT) devait justement traiter ce sujet, trois syndicats sur six ont décidé de se mobiliser et de faire entendre leur voix : l'UNSA, la CGT et SUD.

Mobilisation payante puisque, dans la foulée, le président du centre de gestion de Haute-Garonne annonçait aux élus du CT que les organisations syndicales seraient relogées dans d'autres locaux, tout en conservant l'intégralité des droits acquis (affranchissement, fournitures, etc.).

Une belle victoire pour l'UNSA !



CORINE BUFFELARD IS BACK !

LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LYON
LA RÉTABLIT DANS SES
DROITS STATUTAIRES
ET LUI DONNE ENFIN
RAISON.



Vous vous souvenez sans doute de l'histoire de Corine, déléguée UNSA, interviewée dans le magazine N°179 d'octobre 2016. Elle faisait part du calvaire que lui faisait subir la Mairie de Vil-lars (dépt 42).

Le maire de cette commune a fait preuve d'un harcèlement administratif à son égard qui a conduit le Tribunal Administratif de Lyon à annuler tous

les actes administratifs en rapport avec la procédure disciplinaire menée.

En un temps record, la commune avait monté de toutes pièces un dossier à charge avec l'aide d'un avocat pour l'écarter du service et décider une mesure de suspension sans preuve. Elle avait également entamé une procédure disciplinaire basée sur des faits arrangés et supprimé son régime indemnitaire.

Tout ceci a été balayé par le Tribunal Administratif de Lyon le 2 juin 2017.

Outre le rétablissement dans ses droits, la commune a été condamnée à lui rembourser 2000 euros qui ne représentent qu'une infime partie de ses frais de procédure ainsi que 8000 euros au titre du préjudice moral et de l'atteinte à son image et à sa dignité.

Mais l'affaire n'est pas terminée car Corine a déposé une plainte auprès du Procureur de la République pour har-

cèlement. Une demande de protection fonctionnelle a été déposée auprès de la Mairie qui refuse de lui accorder.

Le combat devant le tribunal administratif de Lyon continuera jusqu'à ce que Corine soit rétablie dans ses droits.

Continuez de soutenir Corine en lui adressant des messages de soutien : corine.buffelard@laposte.net

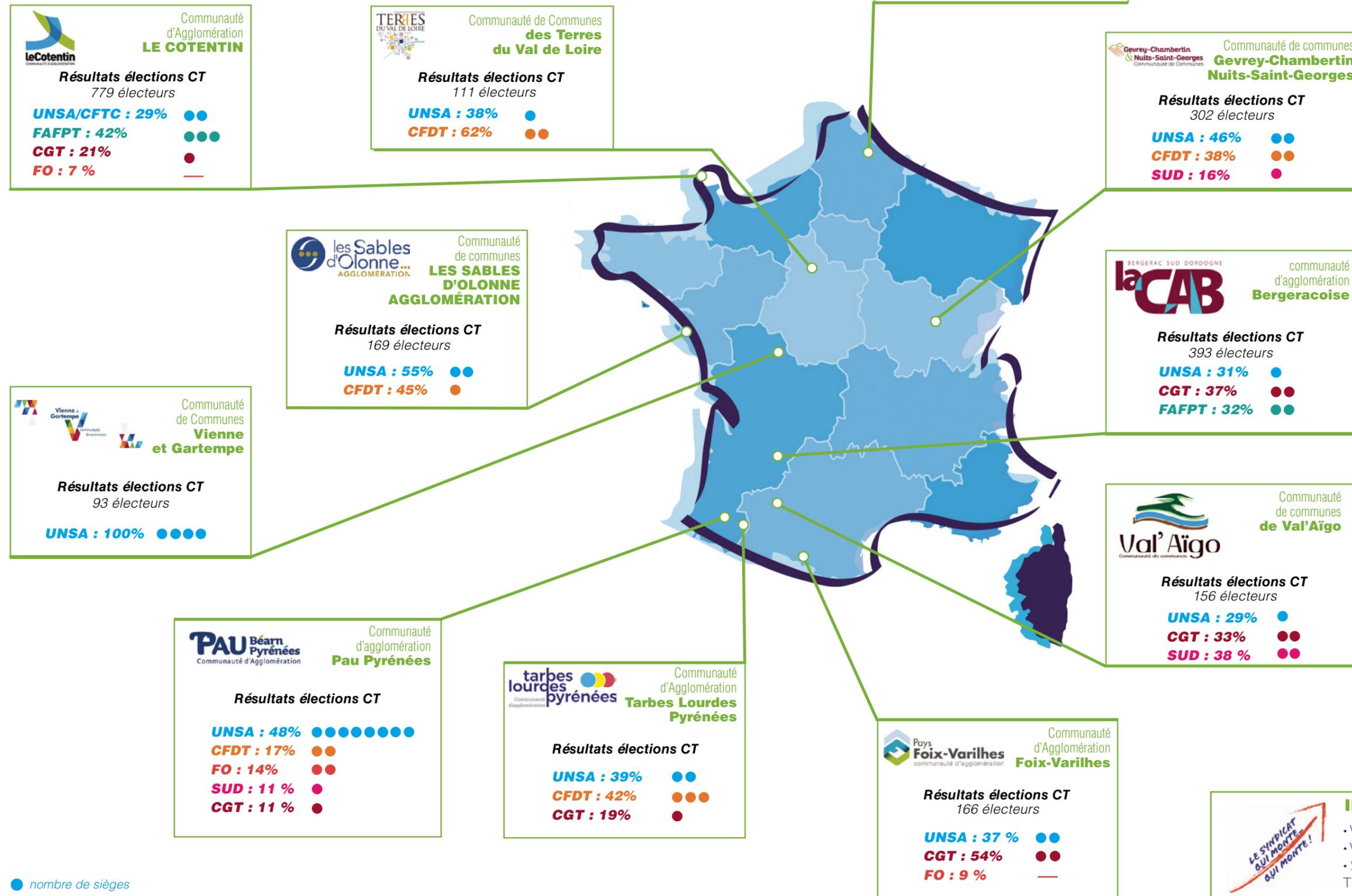
VOTRE ACTUALITÉ NOUS INTÉRESSE

**UNE MANIFESTATION, UNE GRÈVE,
UN ACQUIS SOCIAL, DES ÉLECTIONS,
FAITES-LE SAVOIR !!!**

**ENVOYEZ VOTRE ARTICLE ET VOS PHOTOS À
communication@unsa-territoires.org**

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES PREMIER SEMESTRE 2017

L'UNSA TERRITORIAUX CONTINUE SA PROGRESSION DANS LES COLLECTIVITÉS EXISTANTES ET SE POSITIONNE DANS LES NOUVELLES ENTITÉS TERRITORIALES.



LA CORSE SE FORME ET INFORME

DEUX JOURS DE FORMATION INTENSIFS ATTENDAIENT LES RESPONSABLES SYNDICAUX CORSES.



Le programme était chargé : PPCR, RIFSEEP, évolutions territoriales, CT et CHSCT, ainsi qu'une présentation des élections professionnelles en 2018. C'est pourquoi cette formation syndicale, organisée par Christine Josset-Villanova, Secrétaire générale de l'Union Régionale UNSA Territoriaux de Corse, s'est déroulée sur deux journées complètes, les 1^{er} et 2 juin à Ajaccio. La logistique de cette formation était assurée par Joseph Pieri, Secrétaire général du Syndicat UNSA Mairie d'Ajaccio.

Une douzaine de responsables syndicaux, provenant des différents points de l'Ile de Beauté, a donc planché, dans une salle mise à disposition par la Ville, sous la houlette de Hervé Soares, responsable fédéral en charge de la Formation. Les deux organisateurs ainsi que le formateur ont d'ailleurs, à cette occasion, été reçus officiellement à l'Hôtel de Ville par le premier adjoint, délégué au personnel et aux finances. Enfin, à l'issue de ces deux jours de stage, une réunion d'information syndicale à l'attention du personnel municipal ajaccien s'est tenue. Les interrogations concernant l'évolution du régime indemnitaire ont, bien entendu, été au centre de ce débat public.

ILS NOUS ONT REJOINTS

- VILLE DE PUTEAUX
- VILLE L'HAYE LES ROSES
- SYNDICAT DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES D'ILE DE FRANCE (ISOLÉS)



UTILE AUJOURD'HUI
**UTILE
DEMAIN**

Débat national sur
le service public
de proximité



7 **FRANÇAIS
SUR 10**
SONT ATTACHÉS
AU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ

Découvrez tous les résultats de la grande enquête nationale
IFOP-MNT-SMACL Assurances

« Les Français et leur service public de proximité » **sur www.utiledemain.fr**

Efficacité, innovation, utilité, proximité... Retrouvez les données chiffrées et détails par région, par grande famille de métiers territoriaux, par âge et situation professionnelle. L'enquête d'opinion IFOP-MNT-SMACL Assurances vous offre un éclairage inédit sur le rapport des Français aux services publics de proximité.

Une photographie passionnante qui démontre l'attachement des Français à leur service public de proximité à l'heure où l'avenir de la fonction publique territoriale est au cœur du débat électoral.

 Réagissez et suivez l'actualité
sur twitter **#UtileDemain**

